



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 107/2025

**OBJET : Traçage de places de stationnement en quinconce – Interdiction temporaire de stationner, du 22 au 25 avril 2025, de 8h00 à 17h00 – avenue Pierre Loti, entre les avenues Gabriel Péri et Victor Hugo.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société Signature sise 13 voie des Suisses, 92220 Bagneux, travaillant pour le compte de l'EPT GOSB pour le traçage de places de stationnement en quinconce,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans la portion de l'avenue pendant son exécution

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera temporairement interdit, avenue Pierre Loti, entre les avenues Gabriel Péri et Victor Hugo, pendant le traçage de places de stationnement en quinconce, du 22 au 25 avril 2025, de 8h00 à 17h00.

**Article 2 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la régie de l'EPT GOSB.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 9 avril 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.